

*Formule d'un avis dans les journaux.*

Province du Canada }  
 District de } daté le .

Qu'il soit connu que A. B. de la paroisse de dans le district de par sa requête mise au greffe sous le No. demande la vente d'un immeuble situé dans ce district, savoir une terre de arpents de front sur de profondeur située au premier rang des concessions de la seigneurie de dans la paroisse de dans le comté de , bornée comme suit savoir : laquelle terre occupé par D. C. (ou bien n'est pas occupé depuis années, et a été en dernier lieu occupé par N.) lequel A. B. alléguant que par acte de consenti par D. E. de devant F. G. notaire à le il a été constitué une hypothèque sur l'immeuble ci-dessus décrit pour la somme de réclame du propriétaire actuel du dit immeuble la somme de qui lui est due pour

Le dit A. B. allègue de plus que le propriétaire actuel du dit immeuble est inconnu (ou incertain) et que les propriétaires connus depuis la date du dit acte de ont été les sieurs N. G. et F.

En conséquence, avis est donné au propriétaire de l'immeuble de comparaître devant cette cour dans deux mois à compter de la quatrième publication du présent avis, pour répondre à la demande du dit A. B., faute de quoi la cour ordonnera que le dit immeuble soit vendu par décret.

(Première publication.)

H. P.  
 Protonotaire.

B.

*Formule du bref pour la vente de l'immeuble.*

Au shérif du district de

Attendu que l'avis suivant a été donné en vertu de l'acte pour pouvoir plus facilement à la vente des propriétés grevées d'hypothèque, lorsque le propriétaire en est inconnu ou incertain (récitez l'avis) et attendu que jugement est intervenu le ordonnant la vente de l'immeuble décrit dans le dit avis, il vous est enjoint de faire faire les annonces ordinaires et de vendre le dit immeuble pour payer le dit A. B. de la somme de et de frais taxés, et vous ferez rapport du présent bref et des oppositions qui auront été mises entre vos mains le

P. P.,  
 Protonotaire,

Attesté, A. F.,  
 Juge.